

CORRIGÉ

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BEP CONDUITE ET SERVICES DANS LE TRANSPORT ROUTIER

Session 2008

EP2.1.1

MISE EN ŒUVRE 1^{ERE} PARTIE :
ORGANISATION D'UN TRANSPORT

DOSSIER CORRIGE N°7

CE DOSSIER COMPREND :

⇒ DOSSIER CORRIGÉ

1 / 4 à 4 / 4

National	SESSION 2008	Série 1	CORRIGE 7	TIRAGE
Examens : BEP CONDUITE ET SERVICES DANS LE TRANSPORT ROUTIER			Code examen : BEP : 31101	
Epreuve : EP2 Mise en oeuvre			Durée totale: 6 H 00	Coef. : BEP 6
Partie EP2.1.1 : Organisation d'un transport			Durée: 2 h 00	Page 1 / 4

PLAN DE CHARGEMENT

Etablissez l'ordre de chargement

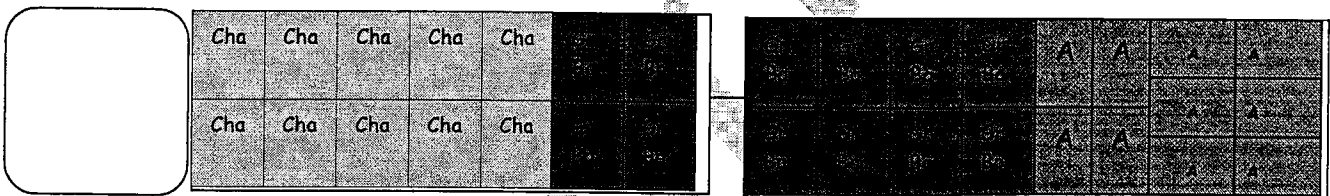
1^{er} enlèvement : At. de Montmorency 87 CHATEAUPONSAC **VERT**

2^{ème} enlèvement : Eurocoustic 23 LE GRAND BOURG **BLEU**

3^{ème} enlèvement : Ste Miniplus 87 AMBAZAC **ROUGE**

Complétez les schémas en matérialisant les enlèvements dans les conditions ci-dessous

- Une couleur par enlèvement
- Les palettes sont représentées
- L'échelle est respectée



ITINÉRAIRE

Itinéraire détaillé (villes principales)	N° des Routes	Km	Temps de conduite	Autres temps	Heure courante
Départ	EXEMPLE				15 h
<u>Exemple</u> : Laval → Rennes	A81/N157	73 Km	0h55		15 h 55

Itinéraire détaillé (villes principales)	N° des Routes	Km	Temps de conduite	Autres temps	Heure courante
Départ de LIMOGES					7 h 00
POITIERS	N147	121	2 h 01		9 h 01
CHOLET	N149	25	2 h 14		11 h 15
Interruption				0 h 45	12 h 00
NANTES	N249	60	1 h 00		13 h 00
RENNES	N137	107	1 h 47		14 h 47
Total		422 Km			

Arrivée à : 14 h 47

JUSTIFIEZ VOS CHOIX (itinéraire, lieu, jonction, etc....)

DOCUMENT DE TRANSPORT

Renseignez le document de transport au départ de

20 points

BEP CSTR -	SESSION 2008	CORRIGE 7
Epreuve : EP2 Mise en oeuvre		Page 3 / 4
Partie EP2.1.1 : Organisation d'un transport		

FRET DE RETOUR

N° des lots	Documents marchandise
N°706	L.V.N./L.V.E

Argumentez votre choix :

N°702	Véhicule incompatible, 12 m linéaire.
N°704	Véhicule incompatible, produits frais.
N°708	Véhicule incompatible, chargement au pont.
N°710	Véhicule incompatible, 8.5 m linéaire.
N°712	Véhicule incompatible, vrac.
N°714	Véhicule incompatible, 40 palettes.